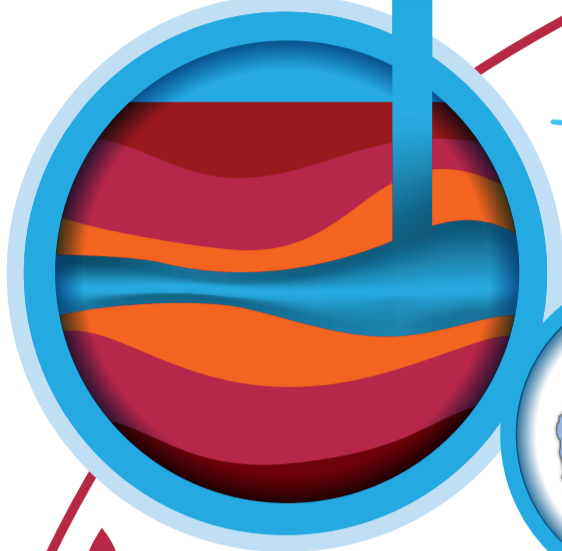


LES ACTIONS !

"La résorption des pollutions est l'enjeu prioritaire du contrat pour répondre à la problématique de qualité de la nappe."

DIJON SUD NAPPE



Pratiques plus vertueuses en agriculture

➔ Réduction des intrants, mise en place de systèmes culturels plus vertueux, investissement dans du matériel en faveur de l'agriculture durable, orientation vers l'agriculture biologique, et construction d'aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs agricoles pour une meilleure gestion des effluents polluants.



Gestion des pollutions des eaux usées et eaux pluviales

➔ Le Grand Dijon et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin réhabilitent le réseau d'assainissement qui collecte l'ensemble des eaux usées des communes de Marsannay-la-Côte, Perrigny-lès-Dijon, Couchey, Fixin, Brochon et Gevrey-Chambertin jusqu'à la station d'épuration de Brochon.

➔ La SNCF réalise un diagnostic complet de ses réseaux humides sur le site de la plateforme de triage de Gevrey-Chambertin et réhabilitera les systèmes d'assainissement du site.

➔ La création de réseaux de collecte des eaux pluviales des chaussées d'autoroute, gérées par APRR, doit être mise en œuvre sur un tronçon identifié comme non collecté à ce jour.



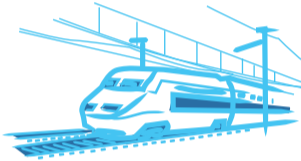
Pratiques plus vertueuses pour la gestion, l'entretien des espaces verts et voies publiques (communes, privés, entreprises)

➔ Toutes les communes situées sur la nappe sont engagées dans une démarche de réduction voire de suppression de l'usage des pesticides. Obligation réglementaire pour les particuliers en 2019, et pour les collectivités en 2017, de ne plus utiliser de produits phytosanitaires, hormis dans les cimetières.



➔ La SNCF réalise un diagnostic complet de ses pratiques de désherbage sur ses sites et voies présentes sur le périmètre de la Nappe de Dijon Sud. La société souhaite également mettre en place une expérimentation de produits alternatifs aux produits phytosanitaires sur l'emprise du site de la plateforme de triage de Gevrey-Chambertin.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX BRUTES



Réduire l'émission des substances dangereuses

➔ Les communes de Perrigny-lès-Dijon, Saulon-la-Rue et Fényay réalisent un diagnostic sur leurs anciennes décharges communales.

Réduire les points de vulnérabilité pour la nappe

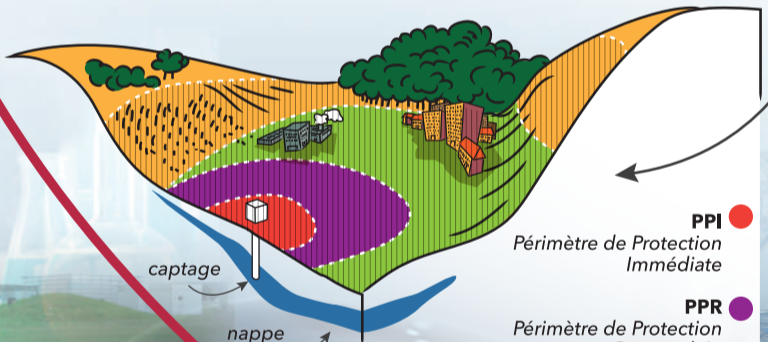
➔ Puits mal conçus, puits perdus d'eau pluviales.



Protéger les captages

➔ Le Grand Dijon doit réviser les procédures de "Déclaration d'Utilité Publique" en définissant de nouveaux périmètres de protection et leurs prescriptions relatives aux risques de pollution.

➔ Les collectivités ayant la compétence eau potable lanceront des études d'Aires d'Alimentation de Captages pour délimiter les zones qui alimentent les captages, pouvant s'étendre au-delà du périmètre de la nappe. Suite à leur définition, un diagnostic des pressions de pollution et une évaluation de la vulnérabilité de la ressource permettront de définir des plans d'actions (agricoles et non agricoles) afin de préserver la qualité des eaux. Ces plans d'actions devront être validés par le Préfet.



- PPI** ● Périmètre de Protection Immédiate
- PPR** ● Périmètre de Protection Rapprochée
- PPE** ● Périmètre de Protection Éloignée
- AAC** ▨ Aire d'Alimentation de Captage

Estimatif financier pour les 6 ans : 7M€
(subventionné à 43 % par l'AERMC)

La résorption des pollutions constitue la priorité du contrat afin de répondre à l'enjeu de reconquête de la qualité des eaux souterraines.

● Résorption des pollutions	6 336 600 €
● Gestion quantitative	300 000 €
● Animation	240 000 €
● Suivi quantitatif et qualitatif	108 000 €
● Communication	101 000 €

1% 2% 4% 4% 89%

PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS :

Les services de l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, le Syndicat du Bassin de l'Ouche, la Communauté urbaine du Grand Dijon, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin, la Communauté de communes du Sud Dijonnais, l'Établissement Public Territorial du Bassin Saône & Doubs, la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or, Comité des Associations et des personnes pour la Protection Régionale de l'Environnement (CAPREN), la commune de Fényay, la commune de Saulon-la-Rue et la commune de Perrigny-lès-Dijon, SNCF et APRR.

agence de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE

établissement public de l'État